



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 02-Jul-2015, 08:30
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

25 juin 2015
Journée d'audience n° 303

Devant les juges :

YA Sokhan, Président
Claudia FENZ
Jean-Marc LAVERGNE
THOU Mony
YOU Ottara
Martin KAROPKIN (suppléant)
NIL Nonn (Absent)

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

LIV Sovanna
Victor KOPPE
KONG Sam Onn
Arthur VERCKEN

Pour la Chambre de première instance :

Roger PHILLIPS
CHEA Sivhoang

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD

Pour le Bureau des co-procureurs :

SONG Chorvoin
Vincent DE WILDE D'ESTMAEL

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

Mme KONG Uth (2-TCW-855)

Interrogatoire par M. le juge Président YA Sokhan.....	page 2
Interrogatoire par M. DE WILDE D'ESTMAEL.....	page 5
Interrogatoire par Me GUIRAUD.....	page 35
Interrogatoire par M. le juge LAVERGNE.....	page 45
Interrogatoire par Me KOPPE.....	page 49
Interrogatoire par Me LIV Sovanna.....	page 58
Interrogatoire par Me VERCKEN.....	page 64

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
Me GUIRAUD	Français
Mme KONG Uth (2-TCW-855)	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
Me LIV Sovanna	Khmer
Me VERCKEN	Français
M. le juge Président YA Sokhan	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 08h58)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 Aujourd'hui, la Chambre va entendre le témoignage de 2-TCW-855 au

6 sujet du chantier du barrage du 1er-Janvier.

7 Madame la greffière, veuillez faire rapport sur la présence des

8 parties.

9 LA GREFFIÈRE:

10 Monsieur le Président, toutes les parties à l'audience sont

11 présentes aujourd'hui.

12 Nuon Chea participe à l'audience depuis la cellule du Tribunal.

13 Il a renoncé à son droit de participer à l'audience dans le

14 prétoire. Une lettre à cet égard a été remise à la Chambre.

15 Le témoin 2-TCW-855 a confirmé qu'à sa connaissance, il n'a aucun

16 lien de parenté ou aucune relation avec l'un quelconque des

17 accusés, Nuon Chea ou Khieu Samphan, ou avec l'une quelconque des

18 parties civiles constituées dans ce dossier.

19 Le témoin a prêté serment devant le génie à la barre de fer ce

20 matin.

21 Merci.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 [09.01.15]

24 La Chambre va maintenant se prononcer sur la demande de Nuon

25 Chea.

2

1 La Chambre est saisie d'une demande de l'accusé Nuon Chea en date
2 du 25 juin 2015 par laquelle... donc ce document a été remis à la
3 Chambre, un document par lequel l'accusé renonce à son droit
4 d'être présent dans le prétoire à l'audience en raison de son
5 état de santé.

6 La Chambre est également saisie du rapport du médecin traitant
7 des CETC en date du 25 juin 2015 qui indique que Nuon Chea
8 souffre de maux de dos et d'étourdissements lorsqu'il reste assis
9 trop longtemps et c'est pourquoi il recommande à la Chambre de
10 permettre à l'intéressé de suivre les débats depuis la cellule
11 temporaire du Tribunal.

12 Par ces motifs et en application de la règle 81.5 du Règlement
13 intérieur, la Chambre accède à la demande de Nuon Chea de pouvoir
14 suivre les débats depuis la cellule temporaire du Tribunal par
15 lien audiovisuel.

16 La Chambre enjoint à présent les services techniques de raccorder
17 la cellule temporaire au prétoire pour que Nuon Chea puisse
18 suivre l'audience à distance, et ce, pour toute la journée.

19 Huissier d'audience, veuillez faire entrer le témoin 2-TCW-855
20 dans le prétoire.

21 (Courte pause)

22 [09.05.05]

23 INTERROGATOIRE

24 PAR M. LE PRÉSIDENT:

25 Bonjour, Madame le témoin.

3

1 Q. Comment vous appelez-vous?

2 Mme KONG UTH:

3 R. (Intervention inaudible - micro fermé)

4 Je suis née en 1951.

5 Q. Et quand êtes-vous née? Et je vous prie d'attendre que le
6 micro s'allume pour prendre la parole.

7 R. Je suis née dans le district (sic) de Ballangk, province de
8 Kampong Thom.

9 Q. Quelle est votre profession?

10 R. Je cultive le riz.

11 Q. Où habitez-vous?

12 R. J'habite dans la commune de Ballangk, district de Baray,
13 province de Kampong Thom.

14 Q. Comment s'appelle votre époux et combien d'enfants avez-vous?

15 [09.07.11]

16 R. Mon mari s'appelle Sem Ry et nous avons deux enfants.

17 Q. Et comment s'appellent vos parents?

18 R. Mon père s'appelle Kong Chak et ma mère Oeum (phon.) Chat.

19 Q. Merci.

20 La greffière a indiqué que vous avez dit qu'à votre connaissance
21 vous n'avez aucun lien par alliance ou par le sang avec l'un
22 quelconque des accusés, Khieu Samphan et Nuon Chea, ou l'une
23 quelconque des parties civiles constituées dans le dossier 002;
24 est-ce exact?

25 R. Oui.

4

1 Q. La greffière a aussi indiqué que vous aviez prêté serment
2 devant la statue à la barre de fer; est-ce exact?

3 R. C'est exact.

4 [09.08.55]

5 Q. Je vous remercie.

6 Permettez-moi de vous énoncer vos droits et obligations en tant
7 que témoin.

8 Vous comparez devant la Chambre en qualité de témoin. À ce
9 titre, vous pouvez refuser de répondre à toute question ou
10 affirmation susceptible de vous incriminer et de faire toute
11 déclaration qui pourrait vous exposer à des poursuites. C'est
12 votre droit.

13 En tant que témoin, vous êtes aussi tenue de répondre à toutes
14 les questions posées par les juges ou les parties, à moins que la
15 réponse à ces questions ne vous incrimine, comme nous venons de
16 vous le dire. Vous devez dire la vérité en fonction de ce que
17 vous savez, vous avez vu, entendu, vécu, dont vous vous souvenez,
18 ou observé directement en rapport avec la question posée par la
19 partie ou le juge.

20 Madame Kong Uth, avez-vous été entendue par les enquêteurs du
21 Bureau des co-juges d'instruction? Si tel est le cas, pouvez-vous
22 nous indiquer le nombre de fois et où cet entretien a eu lieu?

23 R. Oui, une fois, dans la maison du chef de commune.

24 [09.11.03]

25 Q. Merci.

5

1 Avez-vous pu examiner ou lire le procès-verbal de votre
2 déclaration aux enquêteurs des... du Bureau des co-juges
3 d'instruction afin de vous rafraîchir la mémoire avant d'entrer
4 dans le prétoire?

5 R. Oui, je l'ai lu, mais je ne me souviens pas de tout.

6 Q. Et à votre connaissance, les réponses figurant dans ce
7 document correspondent-elles à ce qui vous avez dit aux
8 enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction?

9 R. J'ai lu le procès-verbal, mais je ne me souviens pas.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Merci.

12 En application de la règle 91bis du Règlement intérieur, la
13 parole est donnée en premier lieu à l'Accusation pour qu'elle
14 interroge le témoin, Mme Kong Uth.

15 La Chambre souhaite rappeler à l'Accusation et aux co-avocats
16 principaux pour les parties civiles que les deux parties
17 disposent de la matinée, donc deux séances.

18 À présent, je laisse la parole à l'Accusation.

19 [09.13.10]

20 INTERROGATOIRE

21 PAR M. DE WILDE D'ESTMAEL:

22 Merci et bonjour, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les
23 juges.

24 Bonjour à toutes les parties ici présentes, au public.

25 Bonjour à vous, Madame le témoin Kong Uth. Mon nom est Vincent de

6

1 Wilde et je vais commencer par vous poser des questions pour le
2 compte des co-procureurs, et ma collègue aura également quelques
3 questions à poser tout à l'heure.

4 Je vais vous demander de bien écouter les questions, qui
5 porteront toutes sur la période comprise entre avril 75 et début
6 janvier 79, et vous essaierai, je crois, de répondre de manière
7 précise et détaillée à ces questions.

8 Q. Vous avez dit dans votre procès-verbal D166/18 que vous êtes
9 née et que vous avez continué à habiter au village de Tras,
10 commune de Ballangk, district de Baray, province de Kampong Thom.
11 Pourriez-vous nous dire si entre 75 et 79, vous avez fait partie
12 d'une unité mobile regroupant des gens de votre âge et de votre
13 village de Tras?

14 [09.14.47]

15 Mme KONG UTH:

16 R. Entre 1975 et 1977, j'ai travaillé au sein d'une unité mobile.

17 Q. Qui était votre chef, chef de groupe ou chef d'unité mobile
18 durant ce moment-là?

19 R. La camarade Ngim était à la tête de l'unité mobile. Elle
20 venait du village de Chhuk Khsach, mais je ne sais pas où elle
21 est allée par la suite.

22 Q. Est-ce que c'était votre chef direct ou bien c'était le chef
23 de l'ensemble de l'unité mobile et vous aviez un autre chef au
24 sein d'un groupe plus restreint?

25 R. L'unité mobile a été constituée pour aller travailler dans

1 différents sites.

2 Q. D'accord, et qui était votre chef direct? Est-ce qu'il y avait
3 un autre... une autre personne qui vous dirigeait et qui était
4 en-dessous de Nim (phon.)?

5 R. Je ne me souviens pas de leurs noms.

6 Q. Est-ce qu'il y avait beaucoup de personnes qui venaient de la
7 commune de Ballangk qui étaient engagées dans ces travaux au sein
8 de l'unité mobile? Est-ce que vous avez une idée du nombre, à peu
9 près?

10 [09.17.10]

11 R. L'unité mobile à laquelle j'étais rattachée dépendait du
12 village et nous étions une dizaine de membres.

13 Q. Vous avez dit dans votre procès-verbal, à la page 2, dans les
14 trois langues, que vous aviez participé aux travaux du barrage du
15 1er-Janvier et que cela avait débuté en 1977. Est-ce que, lorsque
16 vous étiez sur le barrage, le site du barrage, est-ce que vous
17 étiez toujours dans votre unité mobile du village de Tras?

18 R. Oui, j'étais toujours attachée à l'unité mobile dans le
19 village.

20 Q. Est-ce que la construction du barrage du 1er-Janvier était ce
21 que l'on appelait à l'époque "un champ de bataille chaud"?

22 R. Effectivement, c'est comme ça qu'on l'appelait.

23 Q. Et pourquoi l'appelait-on comme ça?

24 R. C'était en raison de l'intensité des travaux.

25 Q. Est-ce que sur place, vous avez appris si ces travaux sur le

8

1 site du chantier constituaient une priorité importante de votre
2 zone, c'est-à-dire l'ancienne zone Nord ou la zone Centrale?
3 [09.19.07]

4 R. Je n'en sais rien. Moi, je m'étais concentrée sur mes travaux.

5 Q. Vous avez parlé d'intensité; est-ce qu'il y avait une forte
6 pression sur les travailleurs pour terminer les travaux du... du
7 réservoir et du barrage du 1er-Janvier rapidement?

8 R. Oui, nous travaillions avec ardeur et il y avait très peu de
9 pauses, l'objectif étant d'achever les travaux le plus tôt
10 possible.

11 Q. Est-ce que vous vous souvenez qui était le chef de la... de
12 votre zone à l'époque, et s'il venait parfois visiter le site de
13 construction du barrage du 1er-Janvier?

14 R. Je ne connais pas cette personne. J'en ai entendu parler des
15 échelons supérieurs, et donc, lorsque cette personne visitait le
16 chantier, nous devions... on nous avait donné instruction de
17 travailler encore plus fort.

18 Q. Est-ce que c'est arrivé souvent qu'on vous donne l'instruction
19 de travailler encore plus fort?

20 [09.21.07]

21 R. On nous a dit d'aller travailler, on commençait à 4 heures du
22 matin, et le matin, nous n'avions qu'une pause de 15 minutes.
23 Puis on prenait le déjeuner à 11 heures, on pouvait se reposer un
24 peu, et on reprenait les travaux à 13 heures, et ce, jusqu'à 17
25 heures.

9

1 Après avoir dîné, nous devions retourner au travail à 19 heures,
2 et seulement après que nous ayons terminé nos tâches nocturnes,
3 nous pouvions nous reposer. Mais il arrivait aussi qu'ils
4 tiennent des réunions la nuit. Et s'il y avait une réunion le
5 soir, l'on ne pouvait se coucher qu'à minuit.

6 Q. Je vais revenir tout à l'heure sur les horaires de travail.
7 Vous avez dit que lorsque le chef de zone, une personnalité,
8 visitait le chantier, vous deviez travailler plus fort. Est-ce
9 qu'on vous a demandé également de courir ou de travailler plus
10 vite lorsqu'il y avait des visiteurs?

11 R. Lorsqu'il y avait de telles visites, notre chef de groupe nous
12 disait qu'il y avait des gens de l'échelon supérieur qui venaient
13 visiter le site de travail et que nous devions courir alors que
14 nous travaillions, et c'est ce que nous avons fait.

15 Q. Vous avez parlé des horaires de travail. Est-ce que ces
16 horaires de travail étaient en réalité faits pour que, coûte que
17 coûte, ce barrage soit terminé dans les temps, dans un temps très
18 rapide?

19 [09.23.25]

20 R. Oui, on nous a dit qu'il fallait compléter les travaux plus
21 tôt.

22 Q. Alors, vous avez dit que les travaux avaient commencé en 77.
23 Est-ce que vous vous souvenez à peu près à quelle période en 77,
24 à quel mois, ou bien si vous ne savez pas, peut-être nous dire
25 s'il s'agissait de la saison sèche ou de la saison des pluies?

10

1 R. Non, c'était en saison sèche, et je ne me souviens pas du
2 mois.

3 Q. Est-ce que vous avez travaillé pendant longtemps sur le
4 barrage du 1er-Janvier, et si oui, à peu près combien de mois, si
5 vous vous en souvenez?

6 R. J'ai oublié les détails, mais j'y étais entre quatre ou cinq
7 mois.

8 Q. Avez-vous également travaillé par la suite sur le site du
9 barrage du 6-Janvier, le barrage juste à côté qui était lié à
10 celui du 1er-Janvier?

11 R. Alors que je travaillais au barrage du 1er-Janvier, on a
12 organisé un mariage avec mon mari, et ensuite, après cela, j'ai
13 été transférée ailleurs pour aller ériger des digues dans les
14 rizières ou aller repiquer le riz.

15 [09.25.24]

16 Q. Lorsque vous êtes arrivée sur place avec votre petite équipe,
17 est-ce que les travaux du barrage du 1er-Janvier avaient déjà
18 commencé ou bien faisiez-vous partie des premiers groupes à
19 arriver sur place?

20 R. Nous sommes arrivés à peu près en même temps et personne n'est
21 resté - je parle de mon groupe, ici - quand nous avons tous été
22 affectés à ce chantier.

23 Q. Est-ce que, au début de votre travail sur place, vous avez
24 assisté à une cérémonie pour lancer les travaux du site de
25 construction?

11

1 R. Non, seul le chef de groupe a participé à cet événement.

2 Q. D'accord. Est-ce que vous avez continué à travailler au-delà
3 de la saison sèche, durant la saison des pluies, sur le site du
4 chantier?

5 R. Non, non, je n'y étais pas. Moi, j'ai travaillé seulement en
6 période sèche et ensuite j'ai été affectée ailleurs.

7 Q. Est-ce que vous connaissez une femme qui vient du village de
8 Tras, et qui a témoigné ici, en fait, qui s'appelle Meas Layhuor,
9 peut-être qu'à l'époque elle était connue sous le nom de Ho
10 (phon.)?

11 [09.27.35]

12 R. Si elle vient du village de Tras, oui, je la connais.

13 Q. Mais pour être sûr que vous l'identifiez bien, elle est mariée
14 à un certain Phuk Sochorn. Est-ce que c'est bien cette
15 personne-là?

16 R. Oui, oui, c'est elle. Son mari s'appelle Sochorn.

17 Q. Est-ce qu'elle a travaillé avec vous sur le barrage du
18 1er-Janvier, et si oui, est-ce que c'était dans la même équipe ou
19 dans la même unité mobile?

20 R. Oui, elle y travaillait aussi, mais je ne me souviens pas à
21 quel groupe elle était rattachée.

22 Q. Donc, est-ce qu'il y avait plusieurs groupes pour ce qui
23 concerne le village de Tras? Et vous avez parlé d'à peu près dix
24 personnes; est-ce qu'il y avait plusieurs groupes de dix ou plus...
25 plus de dix personnes?

12

1 R. Oui, il y en avait d'autres, mais je ne me souviens pas du
2 nombre de tels groupes.

3 [09.29.17]

4 Q. Alors, concernant le nombre de travailleurs sur le site du
5 chantier, vous avez dit devant les enquêteurs du Bureau des
6 co-juges d'instruction, dans le procès-verbal D166/18, à la page,
7 en français, 2 et 3; en anglais, page 2; en khmer, page 3, vous
8 avez dit que:

9 "Il y avait des milliers... des dizaines de milliers d'habitants
10 sur place. Ils venaient des provinces de Kampong Speu et de
11 Kampong Cham. La majorité était des jeunes hommes et femmes de
12 l'unité mobile."

13 Fin de citation.

14 En plus des gens de Kampong Cham et de Kampong Speu - vous-même
15 vous veniez de Kampong Thom - est-ce qu'il y avait beaucoup de
16 gens qui venaient de Kampong Thom qui étaient là pour travailler?

17 R. Il y avait beaucoup d'ouvriers sur le chantier, il y en avait
18 des dizaines de milliers, et ils venaient de différentes
19 provinces, mais surtout Kampong Thom et Kampong Cham.

20 Q. Est-ce que les gens qui travaillaient sur place venaient des
21 trois secteurs de l'ancienne zone Nord? Et peut-être
22 pourriez-vous nous dire s'il y avait également des gens qui
23 venaient de Kratié?

24 [09.31.09]

25 R. Je ne sais pas s'il y avait des ouvriers de la province de

13

1 Kratié. Ce dont je suis certaine, en revanche, c'est que des
2 ouvriers venaient de Kampong Cham.

3 Q. Comment se fait-il que vous avez été choisie pour aller
4 travailler sur le barrage du 1er-Janvier? Est-ce qu'il y avait
5 des critères d'âge ou de force qui étaient appliqués pour pouvoir
6 sélectionner les gens?

7 R. Pour ce qui est des femmes célibataires, elles étaient
8 envoyées travailler là-bas parce qu'ils pensaient qu'elles
9 étaient plus fortes que les autres.

10 Q. Y avait-il également de très jeunes gens sur le chantier, et
11 pourriez-vous nous donner à peu près l'âge des plus jeunes?

12 R. Il n'y avait pas d'enfants qui travaillaient sur le chantier.
13 En moyenne, les gens étaient âgés de 20 ans ou plus.

14 Q. Parmi les travailleurs sur le chantier venant de Kampong Thom
15 ou de Kampong Cham, est-ce qu'il y avait une majorité de gens qui
16 appartenait au Peuple ancien ou non, et est-ce qu'il y avait
17 également des gens qui appartenaient au Peuple nouveau?

18 [09.33.19]

19 R. La majeure partie des adultes était âgée de 20 ans, 23 ans ou
20 25 ans, et la plupart étaient des gens du Peuple nouveau.

21 Q. Et est-ce qu'il y avait également des Cham qui étaient sur
22 place?

23 R. Oui, il y en avait. Il y avait des Cham qui vivaient dans le
24 village qui sont venus travailler avec nous. Ils appartenaient à
25 des unités itinérantes.

14

1 Q. Quand vous dites qu'ils vivaient dans le village, est-ce
2 qu'ils vivaient là depuis toujours ou bien est-ce qu'ils avaient
3 déjà été déplacés vers... vers votre village à l'époque?

4 R. Ces Cham avaient été évacués. Ils ont été placés dans des
5 unités itinérantes pour y travailler.

6 Q. Tout à l'heure, vous n'aviez pas pu nous redonner le nom de
7 votre chef d'équipe. En fait, dans votre procès-verbal, vous avez
8 dit qu'il s'agissait de Yoeung, Yoeung était chef d'équipe; c'est
9 à la page 4 en français; 3 en anglais; et 4 en khmer. Est-ce que
10 vous confirmez que c'était cette personne qui était votre chef
11 d'équipe? Yoeung, ça s'écrit Y-O-E-U-N-G.

12 R. Yoeung était le chef du groupe, un groupe qui était composé de
13 10 à 12 membres. Il est toujours en vie aujourd'hui.

14 [09.35.29]

15 Q. Est-ce qu'il y avait une autre chef de groupe qui s'appelait
16 Neary Me, M-E?

17 R. Non, la femme qui s'appelait Me est morte; ils sont tous
18 morts, ils appartenait à d'autres unités.

19 Q. Vous ne vous souvenez pas de quelles fonctions... quelles
20 étaient ses fonctions au sein d'une autre unité?

21 R. Non. Cette personne est morte. Elle n'a rien fait.

22 Q. Vous avez dit tout à l'heure que vous commenciez à travailler
23 à 4 heures du matin. Juste pour confirmer, était-ce l'heure
24 effective à laquelle vous commenciez à travailler ou bien c'était
25 l'heure à laquelle vous vous réveilliez?

15

1 R. Nous devons partir travailler à 4 heures du matin.

2 Q. Et donc, à quelle heure vous réveilliez-vous à l'époque?

3 R. Nous nous levions à 4 heures du matin. Une fois que nous
4 étions debout, nous nous habillions et lorsque le coup du sifflet
5 avait retenti, nous pouvions partir au travail.

6 [09.37.45]

7 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

8 Q. Vous avez travaillé plusieurs mois sur le chantier; est-ce
9 qu'il y avait une distance à couvrir entre le lieu où vous
10 dormiez et le lieu où vous travailliez, et est-ce que cette
11 distance a changé au fil du temps?

12 Mme KONG UTH:

13 R. Le dortoir était assez éloigné du chantier; il était situé à
14 environ 500 mètres du chantier. C'est là que nous dormions, c'est
15 là que nous avons dormi jusqu'à la fin du régime.

16 Q. Dans votre procès-verbal d'audition, et tout à l'heure, vous
17 avez dit que vous travailliez le soir. Dans le procès-verbal
18 d'audition, vous avez précisé que c'était entre 7 heures du soir
19 et jusqu'à 10 heures du soir et que parfois, il y avait des
20 réunions et que c'était seulement à minuit que vous pouviez vous
21 reposer. C'est à la page 3 en français; page 2 et 3 en anglais;
22 page 3 en khmer.

23 Est-ce qu'il y avait une raison pour laquelle vous deviez
24 travailler autant dans votre unité mobile et dormir aussi peu?

25 R. L'on ne nous a pas donné d'explication. L'on nous a simplement

16

1 dit qu'il fallait travailler dur.

2 Q. Vous avez parlé de réunions. De quel genre de réunion
3 s'agissait-il? Est-ce que c'était des réunions de critique ou
4 d'autocritique ou bien d'un autre type de réunion, le soir?

5 [09.40.03]

6 R. Il y avait des réunions de critique, d'autocritique. C'est au
7 cours de ces réunions que l'on nous disait de travailler dur et
8 de nous lever à temps, à l'heure.

9 Q. À propos du travail de nuit, est-ce qu'il y avait des gens qui
10 souffraient de troubles de vision la nuit, ceux qu'on appelle des
11 héméralopes, qui devaient travailler la nuit sur le chantier?

12 R. Non, mais le cuisinier avait des lames de couteaux, il pouvait
13 parfois tomber la nuit.

14 Q. Donc, est-ce que vous parlez au... de ce qui se passait dans
15 votre unité? Et j'imagine que vous ne pouvez pas trop savoir ce
16 qui se passait ailleurs, est-ce que c'est correct? Dans votre
17 unité, il n'y avait pas d'héméralopes, c'est ça?

18 R. Non.

19 Q. Est-ce que vous pourriez nous dire en quoi consistait votre
20 travail quotidien sur le site du barrage? Quelles tâches
21 deviez-vous accomplir à partir de 4 heures du matin, et jusqu'au
22 soir?

23 R. Nous travaillions de 4 heures à 7 heures et nous faisons une
24 petite pause à 11 heures pour prendre le déjeuner.

25 [09.42.26]

17

1 Q. Bien en fait, la question c'est de savoir quel genre de
2 travail faisiez-vous? Est-ce que vous deviez, par exemple, porter
3 de la terre? Est-ce que vous deviez creuser la terre, est-ce que
4 vous deviez travailler à construire le barrage avec du béton?

5 Quelle était votre tâche à vous?

6 R. Je... j'étais chargée de transporter la terre et les hommes
7 devaient creuser la terre. Les femmes ne faisaient que
8 transporter la terre.

9 Q. Est-ce qu'il y avait des quotas à remplir par jour, et si oui,
10 combien de mètres cubes deviez-vous transporter personnellement
11 par jour?

12 R. Le terrain était mesuré. L'on demandait aux ouvriers de
13 creuser la terre et des quotas étaient fixés.

14 Q. Est-ce que ces quotas étaient les mêmes pour chaque période ou
15 bien ces quotas variaient en fonction, peut-être, de la qualité
16 du sol? Et pourriez-vous nous donner une idée de combien de
17 mètres cubes - est-ce que vous vous en souvenez - vous deviez
18 transporter par jour?

19 R. Le terrain était mesuré, l'on confiait des parcelles aux
20 ouvriers. Les hommes et les femmes devaient s'occuper de la
21 parcelle qui leur était confiée.

22 [09.44.43]

23 Q. Est-ce que vous pourriez nous décrire, nous remettre dans la
24 situation de l'époque et nous décrire les difficultés qui étaient
25 les vôtres de transporter cette terre, et éventuellement, les

18

1 maux dont vous souffriez à la suite de cela?

2 R. J'ai souffert du travail qui était très dur, très pénible, et
3 je souffre des séquelles de ces blessures jusqu'à présent.

4 Q. Quelle était environ la distance sur laquelle vous deviez
5 transporter les paniers remplis de terre entre l'endroit où on
6 les... on creusait et l'endroit où on érigeait la digue?

7 R. La digue mesurait environ 30 ou 40 mètres de profondeur. Nous
8 devions transporter la terre depuis le bas de cette digue sur la
9 berge.

10 Q. Est-ce que c'était sur le territoire de la commune de Baray
11 que vous avez dû transporter la terre et ériger des digues?

12 R. Je transportais la terre à Prey Srangae, dans le district de
13 Ballangk.

14 Q. Est-ce que dans cette zone, il y avait beaucoup de... de rochers
15 ou de cailloux dans la terre ou bien le sol était plutôt meuble?

16 [09.47.49]

17 R. En surface, le terrain était assez meuble, mais en-dessous, il
18 y avait beaucoup de cailloux. Comme je l'ai dit, c'était les
19 hommes qui devaient creuser, et les femmes, quant à elles,
20 transportaient la terre.

21 Q. Est-ce que vous avez vu ou appris qu'il y a eu des accidents
22 sur le chantier, notamment en raison d'éboulements de terre ou de
23 cailloux?

24 R. J'ai appris que le chantier près du pont, ou sur le chantier
25 près du pont, il y avait eu des victimes. Des gens devaient

1 briser la roche et lorsque des cailloux sont tombés, une personne
2 est morte.

3 Q. Est-ce qu'il y a également eu une partie du pont ou du barrage
4 qui a été emportée par les flots à un moment donné?

5 R. Non, il n'y a pas eu d'éboulement. J'ai simplement entendu que
6 des cailloux, des morceaux de roches étaient tombés sur un
7 ouvrier qui en était mort.

8 [09.49.48]

9 Q. Bien. J'en viens aux conditions de travail et de vie, plus
10 spécifiquement la... la nourriture.

11 Vous avez dit ceci devant les juges d'instruction, procès-verbal
12 D166/18, à la page 3 dans toutes les langues. On vous a posé la
13 question de savoir quel était votre régime alimentaire, et vous
14 avez dit, je cite:

15 "On nous donnait deux repas par jour, celui de 11 heures et celui
16 de 5 heures de l'après-midi. Il y avait un plat unique et la
17 plupart du temps, c'était de la soupe de poisson, de kagnchoh
18 (phon.) - je prononce mal - une sorte de petit poisson d'eau
19 douce mélangé à des feuilles de tamarinier."

20 Fin de citation.

21 Vous aviez deux repas par jour, le premier repas était à 11
22 heures; comment faisiez-vous pour tenir le coup, pour avoir assez
23 d'énergie pour travailler de 4 heures du matin jusqu'à 11 heures
24 du matin sans manger?

25 R. J'ai enduré ces conditions de travail; je devais les endurer,

20

1 y compris lorsque j'étais épuisée, y compris lorsque j'étais
2 blessée.

3 [09.51.31]

4 Q. Par rapport au travail et aux longues heures dont vous nous
5 avez parlé, du travail à accomplir sous le soleil, est-ce que les
6 repas qu'on vous donnait étaient suffisants? Est-ce qu'ils
7 pouvaient vous donner assez d'énergie pour accomplir toutes vos
8 tâches?

9 R. Je devais prendre mes repas quoi qu'il arrive. Même si je
10 n'avais pas suffisamment à manger, même si je ne mangeais pas à
11 satiété, je mangeais. Et je devais manger également si la
12 nourriture n'était pas si fameuse que cela.

13 Q. Est-ce qu'il est arrivé que vous-même ou vos collègues volent
14 de la nourriture en cachette ou cueillent des fruits ou attrapent
15 des insectes ou des grenouilles?

16 R. Je n'ai pas eu cette expérience, je n'ai pas entendu parler de
17 cela non plus dans les autres unités. Donc, pour ma part, je n'ai
18 jamais rien volé,

19 Q. Est-ce qu'il est arrivé que des travailleurs qui étaient
20 malades continuent à travailler par peur d'être privés de
21 nourriture? Ou en d'autres termes, est-ce qu'il est arrivé que
22 des gens soient privés de nourriture parce qu'ils n'avaient pas
23 assez travaillé?

24 [09.54.12]

25 R. Je n'en n'ai jamais été témoin. Les gens qui tombaient malades

21

1 restaient dans le dortoir et le personnel soignant pouvait venir
2 les voir.

3 Q. Est-ce que vous aviez accès à de l'eau de qualité, de l'eau
4 potable, et d'où venait l'eau que vous deviez boire?

5 R. L'eau venait de la rivière; on la faisait bouillir.

6 Q. Est-ce qu'il arrivait que vous deviez boire de l'eau qui
7 n'avait pas été bouillie?

8 R. Oui. Si l'eau n'était pas bouillie à temps, si j'avais trop
9 soif, eh bien, je buvais de l'eau non bouillie.

10 Q. Est-ce que vous saviez que vous risquiez un... de tomber malade
11 en buvant de l'eau non bouillie? Pourquoi est-ce que vous buviez
12 cette eau malgré tout?

13 R. Je savais que je risquais de tomber malade, mais il fallait
14 bien que je boive; je n'avais pas le choix.

15 [09.56.16]

16 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

17 Q. Quant au logement, vous avez dit à la page 3, dans chacune des
18 langues de votre procès-verbal d'audition:

19 "On construisait de longs hangars avec de petits arbres. On
20 posait des nattes en feuilles d'agnchek (phon.) sur un support
21 soulevé de la terre. Le logement et les repas étaient collectifs,
22 mais les femmes et les hommes étaient séparés."

23 Fin de citation.

24 Est-ce que vous dormiez bien à l'époque où vous travailliez sur
25 le chantier du barrage du 1er-Janvier pour récupérer des fatigues

1 de la veille?

2 Mme KONG UTH:

3 R. Il y avait de longs dortoirs, mais c'était douloureux de
4 dormir là-bas; cela faisait mal au dos. Et il y avait des
5 punaises et ces punaises nous réveillaient lorsqu'elles nous
6 piquaient.

7 Q. Beaucoup de gens ont parlé de mouches sur le chantier pendant
8 la journée. Est-ce qu'il y avait également des... est-ce que vous
9 étiez piquée par des moustiques la nuit? Est-ce que vous étiez
10 protégée par une moustiquaire?

11 [09.58.14]

12 R. Non, il n'y avait pas de moustiquaire, et il n'y avait pas de
13 moustiquaire (sic); nous devions dormir à l'air libre.

14 Q. Concernant la santé et l'hygiène, voilà ce que vous avez dit à
15 la page 3 en français; 3 en anglais; 4 en khmer, de votre
16 procès-verbal d'audition D166/18. La question est la suivante:

17 "Au chantier du 1er-Janvier, y avait-il des malades?"

18 Et vous avez dit:

19 "De nombreuses personnes tombaient malades à cause de la
20 pénibilité du travail, qui allait bien au-delà de leurs forces.

21 Ces personnes étaient atteintes de maladies telles que des
22 fièvres ou des maux de ventre. Là-bas, il n'y avait pas
23 d'hôpital, mais il y avait des médecins qui se déplaçaient et des
24 médicaments de crottes de lapin à la disposition des malades. En
25 cas de maladie grave, on envoyait les malades à l'hôpital, qui

1 était situé loin du chantier. On ne les laissait pas mourir sur
2 place."

3 Fin de ce que vous avez dit.

4 [09.59.36]

5 Vous dites qu'il y avait de nombreux travailleurs qui tombaient
6 malades parce qu'ils travaillaient au-delà de leurs forces.

7 Pourquoi ces travailleurs ne disaient-ils pas simplement à vos
8 chefs qu'ils étaient trop fatigués pour travailler?

9 R. Personne n'avait le courage de le dire au chef. Il fallait
10 travailler jusqu'à ce que cela ne soit plus possible. Personne
11 n'osait en parler au chef.

12 Q. Nous savons que vous n'êtes pas médecin ou infirmière, mais
13 d'après ce que vous avez pu voir, quelles étaient les maladies
14 les plus courantes parmi les travailleurs du chantier, enfin,
15 auxquelles ont été soumis les travailleurs du chantier?

16 R. Bien, certaines personnes avaient des douleurs à l'abdomen ou
17 avaient de la fièvre.

18 Q. Est-ce qu'il est arrivé que des ouvriers perdent connaissance
19 sur le chantier en raison de leur épuisement?

20 [10.01.38]

21 R. Ça ne s'est pas produit dans mon groupe, mais certains membres
22 de mon groupe sont tombés malades en raison du surmenage, et
23 donc, on les massait avec une pièce pour qu'ils puissent
24 reprendre le travail.

25 Q. Vous dites qu'on ne laissait pas mourir les gens sur place,

1 qu'on envoyait les malades souffrant de maladies graves à
2 l'hôpital loin du chantier. Arrivait-il que certains malades
3 évacués vers l'hôpital ne reviennent pas au chantier ou dans le
4 village d'où ils étaient originaires?

5 R. Ceux et celles qui étaient légèrement malades revenaient
6 travailler après, mais ceux qui étaient gravement malades, je ne
7 les ai pas vus revenir sur le chantier.

8 Q. Dans la traduction française de l'extrait que j'ai lu, il est
9 question de médecins qui se déplaçaient sur le chantier. Était-ce
10 de vrais médecins qui avaient longtemps étudié ou bien est-ce que
11 c'était des gens qui avaient été formés très rapidement?

12 R. Ces médecins ou soignants avaient reçu une formation très
13 courte et ensuite avaient été envoyés travailler là-bas. Ils ne
14 pouvaient traiter que les symptômes légers, pas les maladies
15 graves.

16 [10.04.03]

17 Q. De manière générale, au bout de votre travail sur place, au
18 bout de quatre à cinq mois, quel était l'état général physique
19 qui était le vôtre et celui de vos collègues? Est-ce que vous
20 étiez en bonne santé ou est-ce que vous étiez faible ou maigre?

21 R. Oui, certains ouvriers se sont affaiblis plus ils
22 travaillaient et ils sont tombés malades. J'ai eu la chance de ne
23 pas tomber malade.

24 Q. Vous avez dit tout à l'heure que vous aviez été blessée et que
25 malgré tout, vous deviez travailler. Quel genre de blessure

1 aviez-vous eues?

2 R. J'avais des coupures. Il m'arrivait aussi de marcher sur un
3 caillou pointu et de me couper la plante du pied.

4 Q. Est-ce qu'il y avait des miliciens, des gardes ou des soldats
5 sur le site du chantier du 1er-Janvier qui avaient une mission de
6 surveillance?

7 R. Oui, il y avait des gardes ou des miliciens qui surveillaient
8 les ouvriers.

9 Q. Est-ce que vous savez d'où ils venaient? Est-ce que c'était
10 des communes, du district, du secteur ou de la zone?

11 [10.06.36]

12 R. Certains provenaient de la même commune, d'autres provenaient
13 d'autres endroits, mais je ne me souviens pas du nom du village
14 ou de la commune d'où ils venaient. Mais j'ai remarqué la
15 présence de miliciens de la même commune.

16 Q. Est-ce que ces miliciens étaient-ils armés?

17 R. Oui, oui, ils portaient des armes.

18 Q. Lorsque vous dites qu'ils surveillaient les travailleurs, que
19 faisaient-ils exactement? Est-ce qu'ils patrouillaient? Quel
20 était leur rôle exactement?

21 R. Ils patrouillaient et surveillaient les ouvriers. Ils
22 portaient des armes et patrouillaient, et surveillaient.

23 Q. Est-ce que parmi les gens qui travaillaient sur le chantier,
24 les gens appartenant au Peuple nouveau ou les Cham étaient soumis
25 à une surveillance particulière ou à une discipline particulière?

26

1 R. Nous subissions le même traitement; peu importe si on était du
2 Peuple nouveau ou du Peuple de base, on était traités de la même
3 façon.

4 [10.08.39]

5 Q. Est-ce qu'on vous a parlée sur le site, lors de réunions, de
6 la notion d'"ennemis à la révolution", et qui étaient considérés
7 comme ennemis à la révolution sur le site du chantier?

8 R. Je ne m'en souviens pas.

9 Q. Est-ce que les gens qui commettaient des... des fautes, qui
10 critiquaient les travaux, qui refusaient de travailler, étaient
11 punis?

12 R. Je ne sais pas.

13 Q. Est-ce que c'est parce que dans votre unité il n'y a pas eu ce
14 type de cas que vous ne savez pas, ou est-ce que vous avez appris
15 quoi que ce soit en dehors de votre groupe ou en dehors de votre
16 unité?

17 R. Peut-être cela s'est-il produit dans d'autres unités, mais je
18 n'en ai pas entendu parler.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Merci au co-procureur.

21 Le moment est opportun pour une pause-café. Nous reprendrons à 10
22 heures et demie.

23 Suspension de l'audience.

24 (Suspension de l'audience: 10h11)

25 (Reprise de l'audience: 10h30)

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Veuillez vous asseoir.

3 La parole est au co-procureur.

4 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

5 Merci, Monsieur le Président.

6 Q. Madame le témoin, je voudrais qu'on parle de Wat Baray Choan

7 Dek. Est-ce que cette pagode se trouvait, se trouve encore sur le

8 territoire de votre village de Tras, dans la commune de Ballangk?

9 Mme KONG UTH:

10 R. La pagode de Baray Choan Dek se trouve dans le village de

11 Tras, dans le district de... ou le sangkat de Ballangk.

12 Q. Est-ce qu'elle était proche de l'endroit où vous travailliez

13 sur le site de construction du barrage du 1er-Janvier?

14 [10.32.04]

15 R. Le chantier du barrage du 1er-Janvier était un peu éloigné de

16 cette pagode. Il était peut-être à un kilomètre et demi de cette

17 pagode.

18 Q. Je voudrais lire ce que vous avez dit à la page 2 de votre

19 procès-verbal d'audition D166/18 - page 2 dans toutes les

20 langues. On vous a demandé ceci:

21 "Vous souvenez-vous qu'il y avait des évacuations?"

22 Vous avez dit:

23 "Moi, je n'ai pas été évacuée. Cependant, certains habitants de

24 Kampong Cham ont été évacués à la pagode de Baray Choan Dek et y

25 ont ensuite été exécutés. Je n'ai pas vu d'exécution, car il

28

1 était interdit d'y entrer. Cependant, les cadavres dégageaient
2 une odeur nauséabonde jusqu'à l'extérieur de la pagode."

3 Fin de citation.

4 [10.32.54]

5 Je vais essayer de clarifier les choses avec vous parce que pour
6 moi, ce n'est pas tout à fait clair. Vous avez dit que des
7 habitants de Kampong Cham avaient été évacués à la pagode. Que
8 voulez-vous dire? Est-ce qu'ils ont été directement amenés là ou
9 bien est-ce qu'ils ont d'abord travaillé dans votre village,
10 votre commune, ou sur le site du barrage du 1er-Janvier avant
11 d'arriver à Wat Baray Choan Dek?

12 R. Ces gens avaient été évacués de la province de Kampong Cham.
13 Ils ont pris place à bord de véhicules et de charrettes à bœufs
14 pour se rendre à la pagode de Baray Choan Dek.

15 Je les ai vus arriver à la pagode; ils sont arrivés de nuit. Il
16 n'y avait aucun bruit sur le site de la pagode. Les gens de cette
17 province ne sont pas allés travailler sur le chantier du barrage;
18 ils ont été amenés à la pagode.

19 Q. Pourriez-vous nous dire si ce... cette pagode servait de centre
20 de sécurité et pendant combien de temps elle était opérationnelle
21 entre 75 et 79?

22 [10.34.53]

23 R. Pourriez-vous répéter, s'il vous plaît, je n'ai pas bien
24 compris votre question?

25 Q. Oui. Est-ce que cette pagode, Baray Choan Dek, a servi de

29

1 centre de sécurité où on exécutait les gens, comme vous l'avez
2 d'ailleurs dit dans votre déclaration, et si oui, pendant combien
3 de temps elle a servi de centre de sécurité entre 75 et 79?

4 R. La pagode a été transformée en centre de sécurité. On l'a
5 également utilisée comme atelier à cette époque. Les prisonniers
6 étaient arrêtés et détenus dans ce centre de sécurité. Certains
7 ont été exécutés, d'autres ont été libérés. Les gens qui
8 arrivaient dans ce centre de sécurité, qui venaient d'ailleurs,
9 étaient exécutés.

10 Q. Dites-nous si vous savez - ou si vous ne savez pas, dites-le
11 également - si des gens qui travaillaient sur le site du chantier
12 du 1er-Janvier ont été exécutés dans cette pagode, dans ce centre
13 de sécurité?

14 R. Je ne sais pas, je ne sais pas ce qu'il en était des
15 travailleurs sur le chantier du barrage. Je ne sais pas s'ils ont
16 été emmenés, exécutés.

17 [10.37.02]

18 Q. Est-ce que vous savez si parmi les gens qui ont été exécutés à
19 Wat Baray Choan Dek, il y avait des Cham qui étaient venus de
20 Kampong Cham?

21 R. Je ne sais pas. J'ai simplement remarqué que de grands groupes
22 de personnes étaient transportés, mais je ne sais pas s'il
23 s'agissait de Chinois ou de Cham.

24 Q. Vous avez dit quelque chose que je voudrais également
25 clarifier avec vous, à la page 3 de votre procès-verbal en

30

- 1 français; 2 en anglais; et 3 en khmer. Vous avez dit ceci:
- 2 "Certains gardes du pont, par exemple, des Cham, ont été portés
- 3 disparus, mais je n'en connais pas la raison."
- 4 Je voudrais savoir si selon vous, il y avait des Cham qui
- 5 faisaient partie des gardes du site du 1er-Janvier, ou bien les
- 6 Cham faisaient partie des travailleurs?
- 7 R. Il y avait une femme Cham; elle a disparu.
- 8 Q. D'accord. Cette femme était-elle une ouvrière ou bien
- 9 faisait-elle partie des miliciens ou des gardes?
- 10 R. Cette femme avait été placée dans une unité itinérante.
- 11 [10.39.14]
- 12 Q. Est-ce que vous savez pourquoi elle a disparu? Et peut-être
- 13 vous souvenez-vous de son nom, également?
- 14 R. Je ne sais pas pour quelle raison elle a disparu. Elle a été
- 15 appelée et emmenée; elle a disparu. Elle s'appelait Ya (phon.),
- 16 elle était Cham.
- 17 Q. Est-ce que sur le site du chantier, les Cham avaient-ils le
- 18 droit de pratiquer leur religion ou de s'exprimer dans leur
- 19 propre langue?
- 20 R. Non, ils ne parlaient que le khmer.
- 21 Q. Est-ce que les Cham pouvaient conserver leurs vêtements
- 22 traditionnels, et notamment, les femmes pouvaient-elles porter
- 23 leurs foulards?
- 24 R. Non, elles portaient des vêtements khmers.
- 25 Q. Autre sujet. Dans votre région, votre village de Tras, votre

31

1 commune de Ballangk, votre district de Baray, est-ce qu'il y a eu
2 des changements qui sont... qui sont opérés (sic), qui ont été
3 opérés vers 77 ou 78 au niveau des cadres? Est-ce que des cadres
4 ont été purgés, ont été remplacés par d'autres cadres?

5 [10.41.22]

6 R. Non.

7 Q. Je voudrais vous lire ce que Ke Pich Vannak, le fils de Ke
8 Pauk, le chef de la zone, a dit aux enquêteurs des juges
9 d'instruction. C'est le procès-verbal E3/35 à la page 7 en
10 français; 8 en anglais; 7 en khmer. Il est décédé aujourd'hui,
11 mais il a dit ceci - je cite:

12 "À l'arrivée des personnes du Sud-Ouest, des purges ont eu lieu
13 du niveau du district jusqu'au niveau du village. Après l'arrivée
14 des personnes du Sud-Ouest, Ta Pauch était le chef du district de
15 Baray."

16 Fin de citation.

17 Donc, vous confirmez que vous n'avez pas vu de gens du Sud-Ouest
18 venir dans votre région occuper des fonctions de... de direction?

19 R. Non, je ne sais pas, je ne sais pas.

20 Q. Est-ce que vous avez entendu parler de ce dénommé Ta Pauch,
21 P-A-U-C-H, comme chef de district de Baray?

22 R. J'ai entendu prononcer ce nom, mais je n'ai pas connu cette
23 personne.

24 [10.43.09]

25 Q. Sur le chantier, est-ce que vous pourriez nous dire si

1 vous-même vous aviez le droit de pratiquer votre religion?

2 R. Non, je n'ai jamais pratiqué ma religion.

3 Q. Est-ce que c'était interdit?

4 R. Il était interdit de pratiquer quelque culte que ce soit. Nous
5 n'avions pas le droit d'organiser des rituels.

6 Q. Est-ce qu'on vous a dit lors de réunions s'il y aurait des
7 conséquences en cas de pratique de la religion? Qu'est-ce que
8 vous risquiez si vous le faisiez?

9 R. Nous n'avions pas le droit de pratiquer quelque religion que
10 ce soit; nous devions respecter les ordres.

11 Q. Est-ce que durant toute la période où vous étiez sur le
12 chantier de construction du barrage du
13 ler-Janvier, est-ce que vous étiez donc totalement soumise aux
14 ordres et aux instructions qui vous étaient transmises par vos
15 chefs?

16 [10.45.15]

17 R. Je devais respecter mes dirigeants, mes chefs. Sinon, je
18 risquais d'être reforgée, de me voir imposer des mesures
19 disciplinaires.

20 Q. Vous parlez d'être reforgée ou d'être... de se voir... de vous
21 voir imposer des mesures disciplinaires. Quel genre de mesures
22 disciplinaires pouvaient-elles... pouvaient être imposées lorsque
23 vous ne... si vous ne respectiez pas les ordres des chefs?

24 R. Je pouvais être réprimandée à l'oral ou l'on pouvait me
25 demander de m'engager à aller au travail à l'heure et de ne pas

1 aller ailleurs.

2 Q. Je sais que vous n'êtes pas restée si longtemps sur le site,
3 quatre ou cinq mois, vous avez dit. Est-ce que vous avez connu un
4 dénommé Try, T-R-Y, venant également du village de Tras et qui
5 aurait été puni?

6 R. J'ai connu cette personne qui s'appelait Try. Il était jeune à
7 l'époque. Il avait peut-être 14 ou 15 ans à l'époque; il
8 s'appelait Try, je l'ai connu.

9 Q. Je ne sais pas si on parle du même Try. Est-ce que c'était
10 quelqu'un qui a travaillé sur le site du barrage du 1er-Janvier,
11 et savez-vous ce qui lui est arrivé, si on parle de la même
12 personne?

13 [10.47.32]

14 R. Je ne sais pas exactement qui était Try, je ne sais pas ce qui
15 lui est arrivé.

16 Q. Mais est-ce qu'il travaillait sur le site de construction du
17 barrage du 1er-Janvier?

18 R. Oui, il transportait de la terre sur le chantier.

19 Q. Tout à l'heure, vous nous avez dit qu'en moyenne, les gens
20 avaient environ 20 ans ou plus. Ici, vous parliez d'une personne
21 qui avait 14 ou 15 ans. Est-ce qu'il y avait d'autres jeunes
22 comme Try sur le site du chantier?

23 R. Il n'y en avait pas beaucoup. Seule une personne qui
24 s'appelait Try vivait dans le village de Tras, et qui était...
25 elle était jeune à l'époque.

1 Q. Est-ce que vous avez revu cette personne après 1979? Est-ce
2 que cette personne a survécu au régime?

3 R. Non, il a disparu.

4 Q. Est-ce que vous avez entendu quoi que ce soit à propos des
5 motifs de disparition de Try et de l'endroit où il aurait été
6 amené, où il aurait disparu?

7 R. J'ai entendu dire que Try avait été emmené et exécuté. Il
8 devait monter la garde auprès du pont.

9 [10.49.59]

10 Q. Est-il correct de dire que lorsque les travailleurs devaient
11 se soulager, faire leurs besoins, ils s'éloignaient du chantier
12 pour aller dans les forêts environnantes?

13 R. Oui, c'est exact. Lorsque nous travaillions sur le chantier,
14 nous devons aller faire nos besoins dans la forêt; il n'y avait
15 pas de latrines.

16 Q. Est-ce que les gardes du chantier vous surveillaient ou vous
17 disaient de vous dépêcher lorsque vous étiez dans la forêt?

18 R. Non, non, les gardes restaient à l'endroit où ils étaient.

19 Q. Est-ce que dans les forêts avoisinantes, vous auriez vu que
20 des gens du chantier étaient détenus dans une ou des cages faites
21 de petits bois?

22 R. Je ne l'ai jamais vu; je ne suis jamais allée très profond
23 dans la forêt, très loin dans la forêt.

24 Q. Est-ce que des gens en auraient parlé dans votre unité, qu'il
25 y avait une cage qui existait pour le village, où on pouvait

35

1 enfermer les gens à fins de rééducation?

2 R. Je ne sais pas. Personne ne m'a parlé de cage. Je n'étais pas
3 au courant.

4 [10.53.34]

5 Q. Bien. Dernier sujet. Vous avez parlé tout à l'heure du fait
6 que lorsque des gens du niveau supérieur, de l'échelon supérieur,
7 venaient visiter le chantier, on vous faisait travailler plus dur
8 et vous deviez courir. Est-ce que vous avez jamais vu sur le
9 chantier des étrangers visiter le site de construction? Et quand
10 je parle d'étrangers, je parle de Chinois, de femmes laotiennes
11 ou de femmes vietnamiennes.

12 R. Je n'ai jamais vu, parce que je travaillais loin de l'endroit
13 où les dirigeants sont venus en visite sur le chantier. Comme je
14 l'ai dit, je travaillais loin de là.

15 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

16 Merci.

17 Je n'ai plus de questions. Je vais laisser la parole aux parties
18 civiles, Monsieur le Président.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Les co-avocats principaux pour les parties civiles ont la parole.

21 [10.54.00]

22 INTERROGATOIRE

23 PAR Me GUIRAUD:

24 Merci, Monsieur le Président, et bonjour à tous.

25 Bonjour, Madame le témoin. Je m'appelle Marie Guiraud et je suis

36

1 avocat des parties civiles. J'ai quelques questions à vous poser
2 aujourd'hui.

3 Q. Vous nous avez très brièvement indiqué un petit peu plus tôt
4 dans la matinée que vous vous étiez mariée à un moment pendant la
5 période du Kampuchéa démocratique. En quelle année, et si vous
6 vous en souvenez, quel mois vous êtes-vous mariée?

7 Mme KONG UTH:

8 R. Je me suis mariée en 1967. Je ne me souviens pas de la date
9 exacte, je me souviens simplement que je me suis mariée en 1967...
10 ou plutôt, 77.

11 Q. Je vous remercie.

12 Qui a organisé le mariage?

13 [10.55.41]

14 R. C'est l'Angkar qui a organisé mon mariage. Il y avait 25
15 couples qui se sont mariés à cette occasion. La cérémonie a eu
16 lieu dans le village de Doung (phon.). Ce village était assez
17 éloigné de mon village, de nos villages. Le chef de l'unité, Bong
18 (phon.), a arrangé les mariages pour nous tous.

19 Q. Je vous remercie.

20 Vos parents, à l'époque, ont-ils été associés à la décision de
21 votre chef d'unité de vous marier?

22 R. Le chef de l'unité n'a pas consulté les parents. Mes parents
23 avaient déjà discuté entre eux avant que nous nous mariions.

24 Q. Connaissiez-vous votre époux avant de vous marier?

25 R. Je le connaissais parce que nous vivions dans le même village,

1 le village de Tras.

2 Q. Comment avez-vous appris que vous deviez vous marier? Est-ce
3 que vous vous souvenez du moment où vous avez appris que votre
4 chef d'unité avait arrangé un mariage pour que vous vous mariiez
5 avec ce garçon du même village que vous?

6 [10.58.19]

7 R. Pour vous donner un exemple, si je devais me marier demain,
8 l'on me préviendrait un jour à l'avance.

9 Q. Si je comprends bien votre témoignage, vous nous dites que
10 vous avez été informée la veille de votre mariage. Est-ce que
11 j'ai bien compris?

12 R. Oui, c'est exact. Nos parents savaient à l'avance que nous
13 allions nous marier.

14 Q. Vous a-t-on expliqué pourquoi c'était l'Angkar qui vous
15 mariait, pour reprendre votre propre expression?

16 R. L'Angkar ne nous a donné aucune explication, mais une réunion
17 nous a informés de cela. Cela dit, je ne m'en souviens pas très
18 bien.

19 Q. Dans quel état d'esprit étiez-vous à l'époque quand vous avez
20 appris, la veille de votre mariage, que vous alliez vous marier?
21 Est-ce que vous pouvez nous... nous raconter ce que vous avez
22 ressenti à l'époque?

23 R. J'ai pensé que je n'avais pas envie de me marier, mais ils
24 sont venus m'appeler plusieurs fois; j'ai dû y aller.

25 [11.00.32]

1 Q. Vous sentiez-vous libre, à l'époque, de refuser le mariage?

2 R. Je n'ai pas osé refuser. Si je l'avais fait, on m'aurait
3 accusée d'être en opposition avec eux et on m'accuserait d'être
4 contre l'Angkar. Je devais donc accepter.

5 Q. Avez-vous, à l'époque, connu des femmes ou des hommes, comme
6 vous, à qui il avait été demandé de se marier et qui ont refusé
7 de se marier?

8 R. Non, personne dans mon village n'a eu le courage de refuser.

9 Q. Vous avez indiqué tout à l'heure, me semble-t-il, qu'il y
10 avait 25 couples qui ont été mariés. Je voulais vous poser
11 quelques questions sur la cérémonie de mariage. Vous
12 souvenez-vous qui présidait la cérémonie de mariage?

13 R. Je ne me souviens pas qui a officié le mariage. Comme je vous
14 l'ai déjà dit, cette cérémonie a eu lieu dans le village de Doung
15 (phon.) et c'était loin de mon village.

16 Q. À quel moment de la journée la cérémonie s'est-elle déroulée?
17 Est-ce que vous en avez le souvenir?

18 R. Ils sont venus me chercher à 14 heures et lorsque nous sommes
19 arrivés à cet endroit, nous étions assis tout en ligne. Vers 16
20 ou 17 heures, il y a eu un discours qui a été prononcé et un
21 dîner a été servi après la cérémonie de mariage.

22 Q. Quand vous dites "ils sont venus me chercher", qui sont ce
23 "ils"; qui est venu vous chercher?

24 R. Je ne me souviens pas de leurs noms. Je veux dire, le nom de
25 ceux qui sont venus me chercher.

1 Ils venaient du sangkat ou du niveau de la commune.

2 Q. Avez-vous prononcé des vœux pendant la cérémonie et, si oui,
3 pouvez-vous nous expliquer ce qu'on vous a demandé de prononcer
4 lors de la cérémonie du mariage? Est-ce que vous en avez le
5 souvenir?

6 [11.04.57]

7 R. On a demandé à chacun d'entre nous de prononcer une parole
8 d'engagement, mais je ne l'ai pas fait, moi.

9 Q. Pourquoi vous ne l'avez pas fait?

10 R. Car on ne m'a pas demandé de le faire. Au fait, laissez-moi
11 faire une précision. Seul un représentant des couples mariés
12 devait prononcer cet engagement pendant la cérémonie, et aussi
13 pendant le dîner.

14 Q. Et le représentant des couples mariés représentait l'ensemble
15 des couples et parlait au nom des couples? Est-ce que je
16 comprends bien du coup le sens de votre témoignage?

17 R. Oui, c'est le cas. Il y avait un représentant pour les 25
18 couples mariés.

19 Q. Et vous souvenez-vous du vœu qui a été prononcé par ce
20 représentant des 25 couples? Vous souvenez-vous ce qu'il a dit
21 lors de la cérémonie et, plus tard, lors du dîner?

22 [11.06.52]

23 R. Je ne me souviens pas des mots qui ont été prononcés.

24 Q. Vos parents ont-ils assisté à la cérémonie de mariage?

25 R. Non, ils n'ont pas participé. On ne les a pas convoqués à

40

1 participer à cette cérémonie. Seules les personnes à être mariées
2 avaient été convoquées

3 Q. Pouvez-vous nous expliquer en quoi la cérémonie à laquelle
4 vous avez assisté, et à l'occasion de laquelle vous avez été
5 mariée, était différente ou similaire des cérémonies de mariage
6 qui étaient pratiquées avant le régime du Kampuchéa démocratique?
7 Quelles étaient les similitudes ou les différences?

8 R. Bien, ça n'avait rien à avoir avec la pratique actuelle pour
9 les cérémonies de mariage.

10 Q. Pouvez-vous donner à la Cour un petit peu plus de détails pour
11 qu'on comprenne pourquoi ça n'avait rien à voir avec les
12 cérémonies actuelles? Y avait-il, par exemple, des moines? Y
13 avait-il une possibilité de faire des offrandes? Y avait-il de la
14 musique? Est-ce que vous pouvez un petit peu donner des détails
15 sur les différences qu'il y avait entre les cérémonies à
16 l'époque, celle à laquelle vous avez été... lors de laquelle vous
17 avez été mariée, et les cérémonies auxquelles vous avez assisté
18 avant et après le régime du Kampuchéa démocratique?

19 [11.09.24]

20 R. Non, pas semblables du tout. De nos jours, il y aurait une
21 procession, on ferait des... on fait des offrandes. Ensuite, il y a
22 la cérémonie des coupes de cheveux, il y a des moines qui font
23 une bénédiction, et cetera. C'est une longue liste d'activités
24 pour une cérémonie de mariage, contrairement à ce qui s'est fait
25 sous le régime. Mais je ne suis pas quelqu'un qui parle beaucoup,

1 c'est tout ce que je peux vous dire.

2 Q. Et je vous remercie, Madame le témoin, de tous ces détails. Je
3 sais que c'est difficile de se replonger dans ces histoires qui
4 remontent à très longtemps, donc... vous parlez peu, mais nous
5 comprenons ce que vous dites.

6 Que s'est-il passé une fois que la cérémonie a été prononcée?
7 Vous nous avez expliqué qu'il y a eu un dîner après. Que s'est-il
8 passé après le dîner? Les couples avaient-ils l'obligation de
9 passer la nuit ensemble, pour être très concret?

10 [11.11.01]

11 R. Après la cérémonie et le dîner, on nous a dit de rentrer dans
12 nos maisons respectives.

13 Q. Donc, si je comprends bien, vous n'avez pas passé la première
14 nuit avec votre époux. Est-ce que j'ai bien compris le sens de
15 votre témoignage?

16 R. Effectivement. Je suis rentrée chez moi.

17 Q. Et y a-t-il eu un moment après cette première nuit où vous
18 avez été réunie avec votre époux?

19 R. On a dit de rester ensemble pendant trois jours et, par la
20 suite, nous sommes allés à nos lieux de travail respectifs, après
21 quoi nous pouvions nous retrouver à tous les dix jours.

22 Q. Je vous remercie.

23 Y a-t-il eu des miliciens qui sont venus surveiller votre maison
24 lorsque vous vous êtes retrouvés avec votre époux dans les
25 premières nuits du mariage?

1 R. Non. Non, personne n'est venu.

2 [11.13.02]

3 Q. Je voudrais vous lire un témoignage. C'est ce qu'a déclaré à

4 l'audience, le 26 mai, la personne dont vous nous avez dit que

5 vous la connaissez parce qu'elle vient du même village que vous,

6 Meas Layhuor. Et cette dernière a également été mariée pendant le

7 régime du Kampuchéa démocratique - en 77, je crois - et elle a

8 indiqué, le 26 mai, et je vais vous lire ce qu'elle a déclaré -

9 c'est le transcript E1/305, et nous sommes aux environs de 9h45:

10 "Après mon mariage, les miliciens sont venus nous surveiller. Ils

11 sont venus voir si nous nous réjouissons, si nous avons célébré

12 un rituel après le mariage, comme par exemple brûler de l'encens.

13 S'ils nous avaient pris en train de brûler de l'encens, nous

14 aurions été emmenés et exécutés."

15 Et puis elle déclare un petit peu plus loin - nous sommes à

16 "09.47.16":

17 "Je n'étais pas la seule à avoir été surveillée par les

18 miliciens; les miliciens venaient surveiller tous les mariés."

19 Est-ce que c'est une information dont vous aviez connaissance à

20 l'époque, que des miliciens venaient surveiller les nouveaux

21 mariés?

22 [11.14.25]

23 R. Non, je n'étais pas au courant de cela. Je ne crois pas qu'ils

24 soient venus faire cela.

25 Q. Êtes-vous restée avec votre époux? Vous avez indiqué tout à

43

1 l'heure que vous étiez mariée et que vous aviez deux enfants.

2 Est-ce que ces deux enfants sont nés de l'union avec la personne
3 avec laquelle vous vous êtes mariée en 1977?

4 R. Oui. J'ai eu mes deux enfants de cette union avec lui en 1977.

5 Q. Vos enfants sont-ils nés pendant la période du Kampuchéa
6 démocratique, c'est-à-dire avant 79, ou après?

7 R. L'un d'entre eux... enfin, un de mes enfants est né en 1981.

8 Q. Je ne suis pas sûre d'avoir bien compris. Vous êtes toujours
9 actuellement avec votre époux? Vous êtes toujours mariée?

10 R. Oui, je suis toujours avec lui. Je n'ai qu'un seul mari.

11 Q. J'avais mal compris, Madame le témoin. Je ne savais pas si
12 vous étiez toujours avec le même mari ou non.

13 Lorsque... après la cérémonie de mariage, vous nous avez expliqué
14 que vous aviez été mariée avec 25 couples. Est-ce que vous avez
15 eu l'occasion de revoir les personnes qui avaient été mariées ce
16 jour-là avec vous?

17 [11.17.20]

18 R. Non. Je ne les ai pas revus, car ils provenaient d'autres
19 villages que le mien.

20 Q. Vous avez été le seul couple du village de Tras à être marié
21 ce jour-là?

22 R. Il y avait un autre couple du village de Tras. Nous étions
23 deux couples, et nous nous sommes mariés dans le village de Doung
24 (phon.).

25 Q. J'avais... j'avais bien compris.

44

1 J'ai juste une dernière question. Saviez-vous à l'époque s'il
2 était possible que des mariages soient célébrés entre personnes
3 du Peuple nouveau et du Peuple de base, ou est-ce qu'il existait
4 une règle qui faisait que les gens du Peuple de base se mariaient
5 entre eux et les gens du Peuple nouveau se mariaient entre eux?
6 Est-ce que vous étiez au courant à l'époque de cette... de
7 l'existence de cette règle ou non?

8 R. À l'époque, seules les personnes plus âgées avaient le droit
9 de se marier. Je pense qu'il existait une mesure en vigueur qui
10 indiquait que les gens du Peuple nouveau devaient marier des gens
11 du Peuple nouveau, mais ce n'était pas encore en vigueur en 1977.

12 [11.19.43]

13 Q. Et, selon vous, quand cette mesure est-elle entrée en vigueur?

14 R. Je ne sais pas.

15 Q. Vous nous avez expliqué la cérémonie à laquelle... à l'occasion
16 de laquelle vous avez été mariée, les 25 couples dans le village
17 de Doung (phon.). Savez-vous s'il y a eu d'autres cérémonies de
18 mariage organisées après la vôtre ou avant la vôtre aux alentours
19 de 77 et lors de laquelle des habitants du village de Tras
20 auraient également été mariés?

21 R. Non.

22 Q. Donc, à votre connaissance, cette cérémonie de 25 couples est
23 la seule qui s'est déroulée pendant le régime du Kampuchéa
24 démocratique. Est-ce que je comprends bien le sens de votre
25 témoignage? Dans votre commune, j'entends.

45

1 R. Oui, c'était la seule occasion, et je n'ai pas été témoin
2 d'autres cérémonies de mariage sous le régime.

3 Me GUIRAUD:

4 Je vous remercie, Madame le témoin, d'avoir répondu à mes
5 questions.

6 Merci, Monsieur le Président, j'en ai terminé.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Monsieur le juge Lavergne, vous avez la parole.

9 [11.21.58]

10 INTERROGATOIRE

11 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

12 Oui. Merci, Monsieur le Président. J'aurais deux petites
13 questions pour le témoin, pour faire préciser certains points de
14 sa déposition de ce matin.

15 Q. Je voudrais... peut-être que je n'ai pas bien entendu ce que
16 vous avez dit, mais est-ce que vous pourriez nous dire si,
17 lorsque vous étiez sur le site du barrage du 1er-Janvier, vous
18 avez vu des personnes être arrêtées? Et est-ce qu'il y avait des
19 personnes qui disparaissaient sur le site du barrage du
20 1er-Janvier?

21 Mme KONG UTH:

22 R. Je n'ai pas été témoin d'arrestations de travailleurs, mais
23 une femme Cham a disparu, et c'est le seul épisode... enfin, le
24 seul événement dont je pourrais parler, c'est le seul événement
25 dont j'ai été témoin. Et je n'ai jamais vu d'arrestations de

1 travailleurs.

2 [11.23.11]

3 Q. Vous avez également parlé ce matin de la pagode de Wat Baray
4 Chan Dek. Vous avez dit qu'il y avait beaucoup de... vous avez été
5 témoin de ce que beaucoup de personnes avaient été conduites
6 là-bas. Est-ce que vous avez une idée du nombre de personnes que
7 vous avez vues être conduites à la pagode de Wat Baray Chan Dek?

8 R. Je ne peux pas vous donner d'estimation, mais les gens étaient
9 emmenés à cet endroit par véhicule et aussi par charrettes tirées
10 par des bœufs, et c'était en général en début de soirée que cela
11 se produisait.

12 Q. C'est quelque chose qui se produisait de façon régulière?
13 Est-ce que c'était tous les jours? Est-ce que c'était de temps en
14 temps? Qu'est-ce que vous pouvez nous dire?

15 R. C'était à l'occasion. Ce n'était pas tous les jours.

16 Q. Est-ce que, après la fin du régime du Kampuchéa démocratique,
17 vous êtes vous-même retournée à la pagode de Wat Baray Chan Dek?

18 R. Oui, je suis retournée vivre dans ma maison près de cette
19 pagode après la chute du régime, et ma maison n'est pas bien loin
20 de la clôture qui entoure la pagode.

21 Q. Est-ce que vous savez si on a trouvé des cadavres enterrés aux
22 alentours de la pagode? Et, si oui, est-ce que vous avez une idée
23 du nombre de cadavres que l'on a trouvés autour de la pagode?

24 [11.26.12]

25 R. Après la chute du régime, j'ai vu quatre ou cinq fosses. Je ne

47

1 saurais vous dire combien de restes humains il y avait dans ces
2 fosses, mais elles étaient profondes. Lorsque l'on a procédé à
3 l'exhumation, les squelettes, y compris les crânes, ont été
4 collectés en tant que preuves des crimes commis sous le régime.

5 Q. Et ces crânes, ces ossements ont été placés dans un stupa, un
6 endroit en particulier? Qu'est-ce qu'on en a fait?

7 R. Les ossements sont préservés dans un stupa, un stupa qui est à
8 l'intérieur de l'enceinte de la pagode, et chaque année, une
9 cérémonie, un rituel, a lieu à ce stupa.

10 Q. Est-ce que, dans votre famille, des gens ont disparu ou ont
11 été exécutés pendant la période du Kampuchéa démocratique?

12 R. Sous la période du Kampuchéa démocratique, aucun membre de ma
13 famille n'a été tué.

14 Q. Et dans le village, est-ce que, parmi la population du Peuple
15 ancien, il y a eu des gens qui ont disparu pendant la période du
16 Kampuchéa démocratique?

17 [11.28.41]

18 R. Il y en avait quelques-uns, mais la plupart d'entre eux
19 n'étaient pas des gens du Peuple de base, ils étaient d'autres
20 régions.

21 Q. Donc, la majorité de ceux qui ont disparu pendant la période
22 du Kampuchéa démocratique et qui résidaient dans votre village
23 étaient des gens qui venaient d'ailleurs et des gens qui
24 appartenaient au Peuple nouveau. Est-ce que c'est bien ce qu'on
25 doit comprendre?

48

1 R. Oui, c'est exact. La plupart d'entre eux étaient des gens du

2 Peuple nouveau.

3 M. LE JUGE LAVERGNE:

4 Je vous remercie beaucoup, Madame le témoin. Je n'aurai pas

5 d'autres questions à vous poser.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Merci beaucoup, Monsieur le juge.

8 Le moment est venu de prendre la pause déjeuner. Nous allons donc

9 suspendre les débats et reprendre à 13h30.

10 Huissier d'audience, veuillez apporter votre soutien au témoin

11 pendant le déjeuner et vous assurer qu'elle soit de retour au

12 prétoire à 13h30.

13 Gardes de sécurité, veuillez accompagner Khieu Samphan à la

14 cellule temporaire du Tribunal et vous assurer qu'il soit de

15 retour au prétoire pour les audiences de cet après-midi avant

16 13h30.

17 Suspension de l'audience.

18 (Suspension de l'audience: 11h30)

19 (Reprise de l'audience: 13h28)

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

22 Et la parole est maintenant donnée à la Défense. Les deux équipes

23 de défense disposent de deux sessions cet après-midi pour poser

24 leurs questions.

25 La défense de Nuon Chea a la parole.

1 INTERROGATOIRE

2 PAR Me KOPPE:

3 Merci, Président.

4 Et bonjour, Madame le témoin. J'ai quelques questions à vous
5 poser cet après-midi.

6 Q. J'aimerais d'abord vous poser quelques questions à propos de
7 votre mariage. Avant la pause déjeuner, vous avez dit que vous
8 étiez toujours mariée au même homme que vous aviez épousé en
9 1977. J'ai cru comprendre qu'il provenait du même village que le
10 vôtre. Pouvez-vous nous dire pourquoi cet homme a été choisi pour
11 devenir votre époux plutôt qu'un autre homme de votre village?

12 [13.31.32]

13 Mme KONG UTH:

14 R. Je ne sais pas. C'est le chef de village qui a dit que je
15 devais me marier et c'est lui qui a choisi la personne que je
16 devais marier. Il est allé voir nos parents et nous a dit que
17 nous devons nous marier.

18 Q. Vous souvenez-vous quelle avait été la réaction de vos
19 parents?

20 R. Mes parents ne s'y sont pas opposés, car mon mari avait un
21 lien avec mes parents.

22 Q. Et qu'en était-il... qu'en était-il de votre réaction?

23 Étiez-vous à l'aise?

24 R. J'étais d'accord avec la décision de mes parents.

25 Q. J'aimerais que l'on parle des nuits qui ont suivi votre

1 mariage. Dormiez-vous tous deux sous une moustiquaire?

2 R. Non, il n'y avait pas de moustiquaire. Nous étions dans une
3 pièce et nous n'avions que des couvertures et des oreillers.

4 Q. Et savez-vous pourquoi il n'y avait pas de moustiquaire?

5 [13.34.09]

6 R. Il n'y avait pas de moustiquaire à cette époque. Il n'y en
7 avait pas. Nous dormions sans moustiquaire.

8 Q. Est-ce aussi pourquoi il n'y avait pas de moustiquaires au
9 barrage du 1er-Janvier? Parce qu'il n'y avait tout simplement pas
10 de moustiquaires?

11 R. Oui, c'est exact. Il n'y avait pas de moustiquaires au
12 chantier. Nos dortoirs n'étaient pas équipés de moustiquaires.

13 Q. J'aimerais vous poser une question à propos de la période où
14 vous travailliez au chantier du barrage du 1er-Janvier. Vous avez
15 dit au début... enfin, dans la matinée, que cela pouvait être
16 quatre ou cinq mois. Est-il aussi possible que c'était trois mois
17 plutôt que quatre ou cinq?

18 R. Peut-être. Je ne m'en souviens pas très bien, c'était il y a
19 très longtemps.

20 Q. Oui, je comprends. Vous a-t-on dit à l'époque pourquoi vous
21 aviez été envoyée travailler là-bas pour trois mois?

22 [13.36.15]

23 R. Après mon mariage, on m'a retirée de mon unité itinérante et
24 on m'a affectée à un endroit qui était très loin de mon endroit.

25 Q. Peut-être ai-je mal formulé ma question. Ce que je voulais

51

1 dire, c'est: vous a-t-on dit à l'époque pourquoi vous et les
2 autres aviez été affectés à travailler au barrage du 1er-Janvier
3 pour une période de trois mois? Pourquoi trois plutôt que deux ou
4 quatre? Est-ce que l'on vous a dit quelque chose?

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 La parole est au procureur.

7 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

8 J'ai une difficulté avec cette question dans la mesure où le
9 témoin a dit tout à l'heure "quatre à cinq mois". Maintenant,
10 elle a dit "peut-être trois mois" parce qu'elle ne se souvenait
11 plus exactement la période, et, dans la question de l'avocat,
12 c'est devenu trois mois comme si c'était clair et affirmé que
13 c'était une période de trois mois seulement. Je pense que c'est
14 restrictif et que c'est... ce n'est pas conforme à ce que nous
15 avons entendu.

16 [13.37.41]

17 Me KOPPE:

18 Je vais reformuler.

19 Q. Madame le témoin, vous a-t-on dit à l'époque pourquoi vous
20 étiez affectée pour une période limitée et pas une période
21 indéterminée? Vous souvenez-vous de ce que l'on vous a dit ou
22 vous ne vous en souvenez peut-être pas du tout?

23 Mme KONG UTH:

24 R. Je ne m'en souviens pas.

25 Q. Savez-vous s'il y avait un système de roulement? Y avait-il un

1 système de roulement pour les travailleurs?

2 R. Non, il n'y avait pas de roulement. Ceux qui étaient là y
3 étaient jusqu'à la fin.

4 Q. Je comprends, mais y avait-il un roulement, différents groupes
5 de travailleurs? Vous dites qu'après avoir travaillé au barrage
6 du 1er-Janvier, on vous a ensuite affectée à aller travailler
7 dans les rizières. Est-ce que cela valait pour tous les membres
8 de votre unité? Autrement dit, est-ce que le groupe, tout votre
9 groupe a été affecté ailleurs?

10 [13.39.10]

11 R. Non. Non, il n'y avait pas de roulement. Ceux qui s'étaient
12 mariés avaient été envoyés à une autre unité, l'unité des gens
13 d'âge moyen qui allaient faire de la riziculture.

14 Q. Merci.

15 Alors que vous travailliez au barrage du 1er-Janvier, aviez-vous
16 un jour de repos à tous les dix jours?

17 R. Oui. Des fois, j'avais un jour de repos.

18 Q. Aviez-vous un dessert à l'occasion?

19 R. À tous les dix jours, on recevait un dessert.

20 Q. Et c'est une journée où vous pouviez faire ce que vous
21 vouliez?

22 R. Oui.

23 Q. Pour en revenir au chantier, est-il exact de dire qu'à chaque
24 fois que le travail commençait et qu'une pause était annoncée, on
25 utilisait une cloche pour votre unité et tous les autres groupes

1 au barrage du 1er-Janvier?

2 [13.41.52]

3 R. Oui, en effet, on sonnait la cloche quand c'était l'heure de
4 la pause. Ensuite, une cloche sonnait à nouveau pour nous
5 indiquer qu'il fallait retourner travailler.

6 Q. Mais la cloche qui sonnait... plutôt, lorsque l'on sonnait la
7 cloche, c'était pour tous les groupes, toutes les unités, ou
8 simplement la vôtre?

9 R. C'était pour tout le monde. Tout le monde devait retourner
10 travailler.

11 Q. Connaissez-vous un chef de village provenant de votre commune
12 du nom de Or Ho?

13 R. Il s'appelle Ho. Oui, je le connais.

14 Q. Était-il chef de village dans votre commune?

15 R. Il était un des chefs sur le site de travail.

16 Q. Cet homme a aussi parlé des heures de travail et j'aimerais
17 lire sa déposition et j'aimerais vous demander de réagir à
18 certains des points que je vais évoquer.

19 Alors, Monsieur le Président, E3/5255 - ERN, en anglais:

20 00250046; en français: 00277227; et, en khmer: 00239909.

21 [13.44.15]

22 Question:

23 "Quand les heures de travail commençaient-elles et quand
24 terminaient-elles?"

25 Réponse:

54

1 "Le travail commençait à 6 heures et demie du matin jusqu'à midi,
2 puis de 14 heures jusqu'à 17 heures, et de 7 à 22 heures... de 19 à
3 22 heures."

4 Donc, cet homme dit que dans son village les gens ne commençaient
5 pas à 4 heures du matin, mais bien à 6 heures 30. D'autres
6 témoins ont évoqué l'heure de 7 heures du matin. Vous avez dit 4
7 heures. Je vous demanderais de réagir à la différence que je
8 viens d'exposer.

9 R. Non. Non, le travail ne commençait pas à 7 heures. 7 heures,
10 c'était là qu'on obtenait une pause de dix minutes. Et quand j'ai
11 cessé... par contre, je ne sais pas ce qui s'est passé à ce
12 chantier après que j'ai cessé d'y travailler.

13 [13.45.53]

14 Q. Qu'en est-il de la pause déjeuner? Était-ce entre 11 et 13
15 heures ou 11 et 14 heures?

16 R. La pause déjeuner était à 11 heures et les travaux reprenaient
17 à 13 heures.

18 Q. J'ai posé à Meas Layhuor la même question que je vous ai
19 posée, c'était quelqu'un dans votre unité. Le 26 mai 2015, donc
20 vers 10h43 du matin, elle a confirmé que la pause déjeuner était
21 de 11 à 14 heures. Est-il possible que le déjeuner était de 11 à
22 14 heures plutôt que de 11 à 13 heures?

23 R. La pause déjeuner était de 13... de 11 à 13 heures, et à 13
24 heures je reprenais le travail.

25 Q. Aviez-vous une montre à l'époque?

55

1 R. Non, je n'avais pas de montre, mais les heures avaient été
2 établies bien clairement. Lorsque l'on sonnait la cloche, c'était
3 à 13 heures précises.

4 Q. Mais comment saviez-vous qu'il était 13 heures?

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 La parole est au juge Lavergne.

7 [13.48.03]

8 M. LE JUGE LAVERGNE:

9 Oui.

10 Maître Koppe, j'ai l'impression que vous avez donné une lecture
11 partielle de la déclaration de monsieur Or Ho. C'est bien la cote
12 E3/52 cinquante... euh, 5255? C'est exact? C'est bien 5255?

13 Me KOPPE:

14 Oui, 5255.

15 M. LE JUGE LAVERGNE:

16 Alors, je lis ceci:

17 "Le travail commence à 6 heures et demie du matin jusqu'à 11
18 heures, puis ça recommence de 2 heures d'après-midi jusqu'à 5
19 heures et pendant la nuit de 7 heures à 10 heures."

20 Et je lis également ceci:

21 "Pour terminer le plan de la construction, les travailleurs
22 étaient obligés de travailler de 4 heures du matin jusqu'à 11
23 heures, puis de 2 heures à 5 heures d'après-midi et la nuit de 7
24 heures à 10 heures."

25 Est-ce qu'on a bien la même version?

1 [13.49.27]

2 Me KOPPE:

3 Je lis la transcription. Mais je lis la deuxième phrase: "Pour

4 terminer le plan de la construction, les travailleurs..." Je ne

5 l'ai pas lu? "...de 4 heures jusqu'à... ensuite de 2 à 5 heures et de

6 7 à 10 heures." C'est ça?

7 M. LE JUGE LAVERGNE:

8 C'est sans doute un oubli de votre part.

9 Me KOPPE:

10 Je... je crois. Sans doute, oui, mais qui sait?

11 Q. Permettez-moi de vous demander à quelle heure vous arrêtiez de

12 travailler. C'était à 17 heures, n'est-ce pas?

13 Mme KONG UTH:

14 R. Oui, 5 heures.

15 Q. Et le travail nocturne, était-ce fréquent ou simplement à

16 l'occasion?

17 [13.50.30]

18 R. C'était fréquent. C'était régulier.

19 Q. J'ai posé cette même question à votre consœur, Meas Layhuor,

20 qui a déposé le 26 mai 2015. À 10h45, elle a dit qu'elle était

21 d'accord pour dire que le travail nocturne n'était qu'à

22 l'occasion. Qui a raison, vous ou elle? C'est-à-dire le travail

23 nocturne était-il régulier ou était-ce exceptionnel?

24 R. Il n'y avait pas d'occasion spéciale. Je devais travailler de

25 nuit régulièrement.

57

1 Q. Je crois maintenant que je vais vous poser ma dernière
2 question, Madame la partie civile.

3 Est-il vrai que pour chasser les mouches, les gens ont aspergé
4 des insecticides?

5 R. Je n'ai jamais vu que l'on a... faisait des... que l'on aspergeait
6 des insecticides. Peut-être étais-je au travail quand ils l'ont
7 fait.

8 Q. Dernière question. À propos des gardes et des miliciens que
9 vous dites avoir vus, pouvez-vous nous dire à quelle distance ils
10 étaient des travailleurs? Étaient-ils parmi les travailleurs ou à
11 côté?

12 R. Oui, ils étaient au fond. Ils étaient loin de nous.

13 Q. Et observaient-ils dans la forêt pour assurer la sécurité,
14 pour empêcher... pour protéger les travailleurs de menaces venant
15 de l'extérieur? Vous souvenez-vous de cela?

16 [13.53.42]

17 R. Je n'ai rien observé à propos des miliciens. Je devais
18 travailler ou j'essayais de travailler dur, car j'avais peur
19 d'être refaçonée.

20 Me KOPPE:

21 Merci, Madame le témoin.

22 Mon collègue cambodgien a quelques questions à poser, Monsieur le
23 Président.

24 [13.54.09]

25 M. LE PRÉSIDENT:

1 Allez-y, Maître.

2 INTERROGATOIRE

3 PAR Me LIV SOVANNA:

4 Merci beaucoup, Monsieur le Président, et bonjour, Madame le
5 témoin.

6 Je m'appelle Liv Sovanna. Je suis un des avocats cambodgiens de
7 monsieur Nuon Chea et j'ai quelques questions à vous poser cet
8 après-midi.

9 Q. Vous avez répondu aux questions de mon confrère et vous avez
10 dit que le chef vous a choisi un mari, en a discuté avec vos
11 parents, et que vous étiez d'accord avec la décision de vos
12 parents. C'était donc la décision de vos parents et de vos
13 beaux-parents que vous vous mariez, n'est-ce pas? Ce n'était pas
14 la décision du chef.

15 [13.55.25]

16 Mme KONG UTH:

17 R. Oui, c'était la décision de mes parents.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Monsieur le procureur, vous avez la parole.

20 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

21 C'est malheureusement trop tard, Monsieur le Président. Tout à
22 l'heure, elle a bien dit que c'était le chef qui avait choisi et
23 qu'ensuite ses parents avaient été informés du choix fait par le
24 chef, et qu'après, elle avait accepté parce que les parents soit
25 avaient accepté, soit n'avaient pas osé dire non. Voilà. Voilà ce

59

1 que nous avons entendu. Donc, la question ne me paraissait pas
2 tout à fait juste, elle était orientée.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 La parole est au juge Lavergne.

5 [13.56.29]

6 M. LE JUGE LAVERGNE:

7 Je crois que nous pouvons continuer puisqu'en fait l'objection
8 est venue sans objet. Voilà. C'est tout ce que je voulais dire.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Maître, vous pouvez reprendre votre interrogatoire.

11 Me LIV SOVANNA:

12 Merci.

13 J'aimerais reprendre en effet mon interrogatoire.

14 Q. D'autres témoins ont déposé en cette Chambre, dans ce
15 prétoire, et ont dit qu'ils travaillaient la nuit lorsqu'il y
16 avait pleine lune alors que vous avez dit que votre travail
17 nocturne était régulier. Y avait-il des lumières? Y avait-il de
18 la lumière qui avait été allumée? Comment pouviez-vous faire
19 votre travail sans lumière?

20 [13.57.38]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Veuillez attendre, Madame le témoin.

23 La parole est au procureur.

24 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

25 Merci.

60

1 Je ne veux pas interrompre à chaque fois, mais si les avocats de
2 la Défense se réfèrent à un témoignage précis en disant qu'il y
3 avait un travail peut-être sous la lumière de la lune, il
4 faudrait nous dire qu'elle est la référence, quel témoin a dit
5 cela, quand, à quel moment, et ne pas rester dans le vague. Donc,
6 je pense qu'il faudrait reformuler cette question de manière plus
7 neutre parce que nous n'avons peut-être pas tous entendu la même
8 chose devant cette Chambre.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Veuillez poser votre question à nouveau, Maître, pour que le
11 témoin puisse y répondre.

12 [13.58.40]

13 Me LIV SOVANNA:

14 Q. Donc, vous avez dit que vous travailliez de nuit. Y avait-il
15 de la lumière, de l'éclairage, quand vous travailliez?

16 Mme KONG UTH:

17 R. J'ai travaillé de nuit. Il y avait de l'éclairage, et la
18 lumière... des projecteurs ou des ampoules étaient rattachés à des
19 poteaux. Il nous arrivait d'être blessés par des éclats de
20 rochers.

21 Q. Vous avez dit ce matin que les malades graves étaient envoyés
22 à l'hôpital et qu'ils ne revenaient pas. J'aimerais savoir si
23 certains des autres travailleurs ou certains de ceux qui
24 travaillaient avec vous sont tombés malades.

25 [14.00.00]

61

1 R. Personne au sein de mon unité n'est tombé gravement malade.

2 Certains d'entre eux avaient des douleurs abdominales, des

3 fièvres, mais personne n'était gravement malade.

4 Q. Ce matin, vous avez dit que les personnes gravement malades

5 étaient envoyées à l'hôpital et ne revenaient jamais. En

6 avez-vous entendu parler ou l'avez-vous observé de vos yeux? Et,

7 si tel est le cas, veuillez nous donner les noms.

8 R. Je n'en ai pas été témoin moi-même, mais d'autres ouvriers

9 appartenant à d'autres unités sont tombés malades et ont été

10 transférés à l'hôpital. Cela dit, dans mon groupe, personne n'est

11 tombé gravement malade. J'ai simplement... j'en ai simplement

12 entendu parler, et j'ai entendu dire que l'hôpital était loin du

13 chantier.

14 [14.01.24]

15 Q. Et pourquoi avoir dit alors que vous ne les aviez pas vus

16 revenir sur le chantier?

17 R. Ils ont été emmenés, je ne les ai pas vus revenir.

18 Q. Vous avez dit que les groupes, les unités, ne devaient pas

19 communiquer entre eux. Pourriez-vous nous dire alors comment vous

20 avez appris que ces personnes gravement malades n'avaient pu

21 rentrer dans leurs unités respectives?

22 R. Que puis-je vous dire d'autre? Je ne les ai pas vus revenir,

23 c'est tout.

24 Q. Pourriez-vous citer des noms, nous donner les noms de ces

25 personnes, de certaines d'entre elles?

62

1 R. Je ne me souviens pas de tous ces noms. Je les ai tous
2 oubliés.

3 Q. Ces travailleurs étaient-ils des hommes ou des femmes?

4 R. La majeure partie des personnes qui étaient gravement malades
5 étaient des femmes.

6 Q. À quelle distance se trouvait votre groupe par rapport aux
7 groupes des personnes parmi lesquels certaines sont tombées
8 gravement malades?

9 [14.03.48]

10 R. Je ne peux pas vraiment vous répondre, cela fait trop
11 longtemps. J'ai oublié.

12 Q. Et vous-même, vous êtes née dans le village de Tras, commune
13 de Ballangk, et sous le Kampuchéa démocratique, c'est là que vous
14 avez vécu. Je vois que vous vivez toujours là-bas. Pourriez-vous
15 nous dire si, avant le chantier de construction du barrage du
16 1er-Janvier, la vie des paysans était difficile dans votre
17 région?

18 R. Avant la construction du barrage, les gens de mon village
19 travaillaient en commun, si mes souvenirs sont bons.

20 Q. Est-ce qu'il y avait suffisamment d'eau pour l'irrigation?

21 R. Oui.

22 Q. Je vous ai demandé s'il y avait suffisamment d'eau, s'il y
23 avait suffisamment de systèmes d'irrigation avant la construction
24 du barrage et j'aimerais savoir, si oui, d'où venait l'eau?

25 [14.06.05]

1 R. Il y avait suffisamment d'eau, et l'eau venait surtout des
2 pluies.

3 Q. Votre région a-t-elle jamais été touchée par la sécheresse? Si
4 oui, en quelle année?

5 R. Effectivement, la production de riz n'était pas toujours
6 excellente, notamment à cause de la sécheresse. C'est la raison
7 pour laquelle l'agriculture restait très traditionnelle dans ma
8 région, c'était une agriculture qui dépendait des saisons
9 uniquement.

10 Q. Et qu'en a-t-il été après la construction du barrage? Les
11 habitants de votre région ont-ils continué à dépendre des
12 précipitations pour leurs activités agricoles ou bien ont-ils pu
13 profiter du barrage?

14 R. Certains paysans ont pu utiliser l'eau du barrage pour
15 l'agriculture de saison sèche, mais lorsque c'était la saison des
16 pluies, ils dépendaient des précipitations.

17 Q. Savez-vous quels districts utilisaient ou utilisent l'eau du
18 barrage?

19 R. Je n'en sais rien. Mais je sais que les gens du district de
20 Baray utilisent l'eau du barrage.

21 Q. Et qu'en est-il des paysans du district de Santuk? Peuvent-ils
22 utiliser l'eau du barrage?

23 [14.08.45]

24 R. En effet, ils utilisent l'eau du barrage. J'ajouterais que les
25 paysans du district de Santuk utilisent principalement l'eau du

64

1 barrage.

2 Q. D'après vos observations, par rapport à la situation actuelle,
3 pourriez-vous nous dire combien de récoltes les paysans peuvent
4 effectuer en s'appuyant sur l'eau du barrage ou en utilisant
5 l'eau du barrage?

6 R. Ils peuvent obtenir deux récoltes par an. Nous avons
7 l'agriculture de saison sèche et l'agriculture de saison des
8 pluies.

9 Me LIV SOVANNA:

10 Merci, Madame le témoin.

11 Monsieur le Président, j'en ai terminé.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Merci à vous.

14 La parole est à présent à l'équipe de défense de Khieu Samphan.

15 Vous avez la parole, Maître.

16 [14.09.54]

17 INTERROGATOIRE

18 PAR Me VERCKEN:

19 Merci, Monsieur le Président.

20 Bonjour, Madame. Je m'appelle Arthur Vercken. Je suis un des
21 avocats de monsieur Khieu Samphan. J'ai pas beaucoup de questions
22 parce que la plupart des questions que j'avais préparées vous ont
23 déjà été posées. Il m'en reste quelques-unes, je serai donc assez
24 rapide.

25 Q. Ma première question porte sur vos enfants. Je crois que vous

65

1 avez deux enfants, mais tout à l'heure vous avez indiqué une date
2 de naissance unique en 1981. Est-ce que vos deux enfants sont...
3 étaient des jumeaux, peut-être? Je ne sais pas. Ou est-ce que
4 vous pouvez nous indiquer les dates de naissance de vos deux
5 enfants, s'il vous plaît?

6 [14.10.48]

7 Mme KONG UTH:

8 R. J'ai deux filles, mais je ne me souviens pas de l'année
9 pendant laquelle elles sont nées. Si l'on s'appuie sur le
10 zodiaque, le calendrier astral khmer, je peux vous dire que l'une
11 d'entre elles est née pendant l'année du rat, et l'autre pendant
12 l'année du coq.

13 Q. Je vous remercie.

14 Est-ce que l'une de vos filles est née pendant le régime du
15 Kampuchéa démocratique, entre 1975 et 1979?

16 R. Mes filles sont nées après la chute du régime. Pardonnez-moi,
17 car je ne me souviens pas des années précises. Tout ce que je
18 sais c'est que l'une est née pendant l'année du coq et que
19 l'autre est née l'année du rat.

20 Q. Je vous remercie. Ça me convient très bien.

21 Je vais passer à un autre sujet. Comment est-ce que vous vous
22 soigniez avant 1975 lorsque vous tombiez malade? Est-ce que vous
23 vous soigniez de manière traditionnelle ou est-ce que vous alliez
24 dans un hôpital?

25 [14.13.06]

66

1 R. Sous le régime, je suis rarement tombée malade. Et avant cela,
2 lorsque je tombais malade, je me faisais soigner de façon
3 traditionnelle.

4 Q. Et, autour de vous dans votre village, est-ce que les gens qui
5 tombaient malades avant 1975 allaient à l'hôpital ou se
6 soignaient aussi de façon traditionnelle?

7 R. L'hôpital était loin de là où j'habitais. Il n'y avait pas
8 beaucoup de médicaments modernes en ce temps-là. Ce n'est que
9 lorsque quelqu'un tombait gravement malade qu'il était envoyé à
10 un hôpital moderne.

11 Q. Et vous pouvez nous dire où se trouvait cet hôpital? Dans... à
12 quel endroit?

13 [14.14.42]

14 R. L'hôpital du district était loin de ma maison, peut-être à
15 cinq kilomètres.

16 Q. Devant cette Chambre est venu déposer un témoin, Uth Seng -
17 c'est la cote E1/309.1, c'était le 3 juin 2015 -, et aux
18 alentours de "10.50.35", on lui a posé des questions sur les
19 unités médicales mobiles qui venaient sur le chantier du barrage
20 du 1er-Janvier. Voilà ce qu'il a... voici la question et la réponse
21 qui a été faite - je cite:

22 "Et les gens de cette unité médicale mobile, est-ce qu'ils se
23 déplaçaient sur le site pour venir faire des injections?"

24 Réponse:

25 "L'unité médicale mobile se trouvait sous un abri. Les personnes

67

1 qui étaient malades, qui avaient besoin d'une piqûre, devaient se
2 rendre à cette unité mobile et c'est là-bas que leur piqûre était
3 faite. Voilà ce que j'ai appris à l'époque."

4 Question:

5 "Est-ce que vous savez si l'unité mobile disposait des
6 équipements nécessaires pour stériliser les seringues utilisées
7 pour faire des injections?"

8 Réponse:

9 "Oui."

10 "Et comment procédaient-ils à la stérilisation?"

11 [14.16.41]

12 Réponse:

13 "Les aiguilles et les seringues étaient mises à bouillir chaque
14 fois qu'elles étaient utilisées."

15 Je voulais juste... donc, fin de citation.

16 Et ma question, Madame, est de savoir si vous avez eu affaire,
17 vous, dans votre unité, à cette... ce service médical mobile dont
18 parle ce témoin ou est-ce que vous n'avez pas eu à le... à

19 rencontrer ces gens?

20 [14.17.21]

21 R. Non, je ne suis jamais allée à l'unité médicale mobile car,
22 comme je l'ai déjà dit, je suis rarement tombée malade.

23 Q. Je vous remercie.

24 Donc, vous en avez entendu parler ou même pas?

25 R. Non, je n'en ai pas entendu parler.

68

1 Q. Merci.

2 Je voudrais vous faire préciser un point sur lequel vous avez
3 témoigné à l'instant et je voudrais une clarification. Il s'agit
4 de votre jour de repos dont vous avez parlé, et je crois que ce
5 matin, en répondant aux questions, vous disiez que pendant ce
6 jour de repos, vous retrouviez votre mari. Et puis tout à
7 l'heure, cet après-midi, vous aviez l'air de dire que, en fait,
8 vous aviez quitté le chantier du barrage du 1er-Janvier assez
9 vite après votre mariage. Et je voulais savoir si vous avez eu...
10 que vous précisiez ça. Est-ce que j'ai bien compris? Est-ce que
11 vous avez eu le temps de passer des jours de repos avec votre
12 mari ou est-ce que vous avez été affectée ensuite au même
13 endroit? Est-ce que vous avez été séparés? Bref, pourriez-vous
14 détailler, s'il vous plaît?

15 [14.19.13]

16 R. Lorsque j'étais autorisée à me reposer, j'allais voir mon
17 mari, ensuite je rentrais. Mais cela n'a pas duré longtemps parce
18 que, par la suite, j'ai été affectée ailleurs. J'ai dû aller
19 faire de la riziculture ailleurs et j'ai cessé de travailler sur
20 le chantier du barrage.

21 Q. Et votre mari, lui, a continué à y travailler?

22 R. Mon mari ne travaillait pas sur le chantier de construction du
23 barrage. Il travaillait dans les rizières. On lui avait surtout
24 demandé de s'occuper de la rizière, de la riziculture de saison
25 sèche.

69

1 Q. Est-ce que, pendant la période où vous l'avez vu durant ces
2 phases de repos tous les dix jours, est-ce que vous vous
3 retrouviez au village, dans votre village commun?

4 R. Nous nous sommes rencontrés dans le village de Tras, chez moi.

5 Q. Et au village où vous vous retrouviez, qui était votre village
6 d'origine, vous disposiez d'une moustiquaire?

7 [14.21.16]

8 R. Sous ce régime, il n'y avait pas de moustiquaires.

9 Q. Ensuite, lorsque vous-même avez été réaffectée dans cette
10 rizière, après avoir travaillé au site du barrage, vous avez
11 alors cessé de rencontrer votre mari ou vous avez continué à le
12 voir régulièrement?

13 R. J'avais encore le droit d'aller le voir de temps en temps.

14 Me VERCKEN:

15 Je crois que j'en ai terminé avec mes questions. Madame, je vous
16 remercie.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Merci, Maître.

19 L'audition du témoin touche à sa fin.

20 Madame, la Chambre vous remercie d'avoir pris le temps de venir
21 déposer en qualité de témoin aujourd'hui. Votre témoignage pourra
22 contribuer à la manifestation de la vérité en l'espèce.

23 Votre déposition touche à sa fin. La Chambre vous souhaite une
24 bonne continuation et un bon voyage de retour chez vous.

25 Monsieur l'huissier d'audience, en collaboration avec l'Unité

70

1 d'appui aux témoins et experts, veuillez vous occuper du
2 déplacement du témoin pour qu'elle puisse rentrer chez elle.
3 Nous allons lever l'audience. Nous reprendrons lundi, 27 juillet
4 2015.
5 La Chambre vous informe du fait que, de lundi prochain au 24
6 juillet 2015, il y aura des vacances judiciaires, et donc, pas
7 d'audiences à cette période. La procédure reprendra le 27
8 juillet. À ce moment-là, la Chambre reprendra les auditions de
9 témoins et de parties civiles par rapport au chantier de Trapeang
10 Thma. La Chambre a déjà notifié les parties par rapport aux
11 listes de parties civiles et de témoins qui seront entendus à
12 cette occasion.
13 Agents de sécurité, veuillez amener les deux accusés, Nuon Chea
14 et Khieu Samphan, au centre de détention et veillez à ce qu'ils
15 soient de retour lundi, 27 juillet 2015, avant 9 heures.
16 L'audience est levée.
17 (Levée de l'audience: 14h25)
18
19
20
21
22
23
24
25